

A./B.-

ORDONNANCE N°42/82 DU 20 AOÛT 1951 FIXANT LES PRIX DE VENTE ET DE LOCATION DE TERRAINS INDUSTRIELS "HORS CLASSE" SITUÉS DANS LA BANLIEUE DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE D'USUMBURA.

Le Commissaire Provincial remplaçant
le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 27 août 1926 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1943, modifié par les arrêtés du Prince Régent des 27 juin 1947, 3 octobre 1948, 8 novembre 1948, 15 mai 1949, 16 novembre 1949 et les arrêtés du Prince Royal des 2 octobre 1950 et 1 juin 1951 sur la vente et la location des terres domaniales rendus exécutoires au Ruanda-Urundi par les ordonnances n°54/T.F. du 10 novembre 1943, n°53/T.F. du 26 août 1947, n°42/105 du 9 novembre 1948, n°42/130 du 27 décembre 1948, n°42/94 du 5 juillet 1949, n°42/51 du 3 juin 1950, n°42/151 du 13 décembre 1950 et n°42/67 du 10 juillet 1951.

Vu l'ordonnance n°42/78 du 16 août 1951, plus spécialement en son article 2, alinéa 1.

ORDONNANCE

Article premier.

Les prix de vente et de location des terrains industriels "hors classe" figurés au croquis ci-annexé sont fixés comme suit :

Prix de vente :

1) pour terrains d'une superficie de un hectare ou moins :
15 francs le m² -

2) pour terrains d'une superficie supérieure à 1 Ha :

a) 15 francs le m² pour le premier hectare.

b) 10 francs le m² pour la superficie excédant un hectare.

Prix de location : 3% du prix de vente, soit : 1,20 francs le m².
0,80 " le m².

Article 2.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Usumbura, le 20 Août 1951.

(sé) DE RYCK.

Copie certifiée conforme aux fins
d'affichage aux Résidences du
Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 20 Août 1951.

Le Sous-Directeur des Secrétariats

S.A. STRAUNARD,

Ruhengeri

